ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
LA FRANCOPHONIE

DÉCLARATION DE BAMAKO

DÉCLARATION DE BAMAKO

Adoptée le 3 novembre 2000 par les ministres et chefs de délégation des Etats et gouvernements des pays ayant les français en partage lors du '' symposium International sur le bilan des pratiques de la démocratie ,des droits et des libertés dans l'espace francophone''

C'est lors du VIIIème Sommet de la Francophonie, réuni en septembre 1999 à Moncton, au Nouveau-Brunswick (Canada), que les chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage ont décidé, selon la recommandation émise à Bucarest par la Conférence ministérielle de la Francophonie lors de sa 12'^e^ session, d'organiser en l'an 2000 un Symposium international sur le " Bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ", devant permettre d'approfondir leur concertation et leur coopération autour de l'Etat de droit et de la culture démocratique. Celui-ci s'est tenu, sous le haut patronage de S. E Monsieur Alpha Oumar Konaré, Président de la République du Mali, à Bamako du I er au 3 novembre 2000, en présence de près de 400 participants.

Auparavant, dès novembre 1999, à Paris, la 14ème session de la Conférence ministérielle de la Francophonie avait approuvé les orientations générales proposées pour la préparation de ce Symposium. Les Ministres avaient convenu que ce dernier ne devrait pas se limiter à un bilan, mais aboutir également à des propositions concrètes, afin de mieux faire de la consolidation de la paix, de la démocratie et de l'Etat de droit, le premier axe d'intervention prioritaire de la Francophonie, conformément au Plan d'action de Moncton. Dans cette optique, la préparation du Symposium devrait être l'occasion d'un vaste mouvement de sensibilisation et de mobilisation de l'ensemble des acteurs et protagonistes du processus démocratique dans l'espace francophone, impliquant non seulement les Etats et les gouvernements, mais aussi les partis politiques, les syndicats, les médias, les organisations non gouvernementales et toutes les composantes de la société civile.

Par la suite, les travaux préparatoires du Symposium ont consisté en la tenue:

- *de réunions thématiques (à N'djaména en mars 2000, sur les institutions de la démocratie et de l'Etat de droit; à Paris, en avril, sur les élections, puis en mai, sur la vie politique; à Sofia, en juin, sur la culture démocratique);*
- *de conférences (colloque de Yaoundé sur la démocratie et les sociétés plurielles, organisé conjointement avec le Commonwealth en janvier 2000; première Conférence des femmes de la Francophonie, à Luxembourg en février, sur le thème " Femmes, pouvoir et développement "; Conférence de Cotonou, en février également, sur le bilan des Conférences nationales et autres processus de transition démocratique en Afrique, etc.);*
- *de rencontres d'échanges et de concertation (à Paris en avril 2000, entre l'OIF les organisations internationales et régionales, pour traiter des politiques comparées en faveur de la démocratie, et en juin entre POIF et les organisations internationales non gouvernementales partenaires de la Francophonie dans le domaine de l'appui à l'Etat de droit, à la démocratie et aux droits de l'Homme).*

Suite à ces travaux, qui donneront lieu à d'importantes publications, ainsi qu'aux nombreuses consultations menées et aux réflexions développées dans le cadre intergouvernemental, un avant-projet de la Déclaration était adressé, en date du 17 juillet 2000, aux Ministres participant à la Conférence ministérielle de la Francophonie et aux Représentants personnels des chefs d'Etat et de gouvernement, membres du Conseil permanent de la Francophonie.

Ces derniers étaient alors invités à communiquer, pour le 1ˉseptembre 2000, les remarques, les réflexions et les amendements que cet avant-projet pouvait appeler de la part des Etats et gouvernements. C'est donc un document fortement remanié, tenant le plus grand compte des réponses transmises, qui a été envoyé, le 19 septembre, aux Ministres et aux Représentants personnels, en vue de la 38ème session du Conseil permanent de la Francophonie.

C'est dans ce cadre que le Conseil permanent de la Francophonie (CPF), réuni à Alexandrie les 24 et 25 septembre 2000, a décidé en particulier de confier à un groupe ad hoc de rédaction le soin de donner leur forme définitive aux deux documents du Symposium, les projets de Déclaration et de Programme d'action.

Ce groupe, placé sous la présidence de Madame Madina Ly-Tall, Représentant personnel du Président de la République du Mali au CPF, s'est réuni à Paris les 9, 10, 19, 20 et 24 octobre, puis s'est réuni de nouveau plusieurs fois à Bamako pendant le Symposium. Le 2 novembre, Madame Ly-Tall, à l'issue des travaux de ce groupe, a déposé le projet de Déclaration de Bamako, qui a été aussitôt remis pour examen aux chefs des délégations gouvernementales avant d'être diffusé à l'ensemble des participants au Symposium.

Encore enrichi par les résultats des travaux des tables rondes tenues dans le cadre du Symposium, ce projet a enfin été présenté aux chefs des délégations gouvernementales, réunis à huis clos le 3 novembre sous la présidence de Monsieur Modibo Sidibe, Ministre des affaires étrangères et des Maliens de l'extérieur de la République du Mali. A l'issue de cette séance de travail, les participants en ont approuvé, après amendements, la teneur, ainsi que celle du projet de Programme d'action`, Annexe à la Déclaration de Bamako. Cette dernière a ensuite été solennellement adoptée lors d'une séance plénière du Symposium. Ce document, au terme de dix années d'engagement de la Francophonie dans l'accompagnement des processus de démocratisation, revêt une importance majeure pour la Communauté francophone. En effet, par l'adoption de la Déclaration de Bamako:

- *la Francophonie est désormais dotée d'un texte normatif sur la démocratie, à l'issue d'un processus inédit, associant pour la première fois Etats, gouvernements, parlementaires, maires, experts, universitaires, représentants des organisations non gouvernementales, de la société civile et des médias, au service de la démocratie;*

ˉ Ce projet fait l'objet d'une publication distincte.

- *la Francophonie réitère non seulement sa conviction que Francophonie et démocratie sont indissociables, mais de plus exprime clairement et pour la première fois son rejet des prises du pouvoir par la force, en se donnant les `- moyens de réagir vigoureusement à toute interruption du processus démocratique et aux violations graves des droits de l'Homme dans l'espace francophone;*

- *la Francophonie, afin de soutenir par une mobilisation accrue la réalisation des engagements stratégiques pris par ses Etats etgouvernements membres, dans un souci de partenariat rénové et de solidarité agissante, entend diversifier et intensifier les actions de coopération qu'elle conduit en faveur de la démocratie;*

- *la Francophonie franchit ainsi véritablement, comme l'avaient souhaité à Moncton les chefs d'Etat et de gouvernement, une étape significative dans le dialogue sur l'approfondissement de la démocratie et le respect des libertés au sein de l'espace francophone, affirmant, en ce sens, sa pleine dimension politique.*

Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général
de l'Organisation internationale
de la Francophonie

DÉCLARATION DE BAMAKO

Nous, Ministres et chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage, réunis à Bamako pour le Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone,

Nous fondant	sur les dispositions de la Charte de la Francophonie, qui consacrent comme objectifs prioritaires l'aide à l'instauration et au développement de la démocratie, la prévention des conflits et le soutien à l'État de droit et aux droits de l'Homme,
Rappelant	l'attachement de la Francophonie à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et aux Chartes régionales, ainsi que les engagements des Sommets de Dakar (1989), de Chaillot (1991), de Maurice (1993), de Cotonou (1995), de Hanoi (1997) et de Moncton (1999),
Inscrivant	notre action dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'Homme (1995-2004),
Considérant	l'action d'accompagnement des processus démocratiques menée par la Francophonie ces dix dernières années,
Soucieux	de progresser vers la démocratie par le développement économique et social et une juste répartition des ressources nationales pour un accès égal à l'éducation, à la formation, à la santé et à l'emploi,
Souhaitant répondre	à l'objectif fixé au Sommet de Moncton, de tenir un Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, pour approfondir la concertation et la coopération en faveur de l'État de droit et de la culture démocratique, et d'engager ainsi une étape nouvelle dans le dialogue des Etats et gouvernements des pays ayant

le français en partage, pour mieux faire ressortir les axes principaux tant de leur expérience récente que de leur spécificité,

1 - Constatons

- que le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, au cours de ces dix dernières années, comporte des acquis indéniables : consécration constitutionnelle des droits de l'Homme, mise en place des Institutions de la démocratie et de l'Etat de droit, existence de contrepouvoirs, progrès dans l'instauration du multipartisme dans nombre de pays francophones et dans la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, contribution de l'opposition au fonctionnement de la démocratie, promotion de la démocratie locale par la décentralisation ;

- que ce bilan présente, aussi, des insuffisances et des échecs : récurrence de conflits, interruption de a processus démocratiques, génocide et massacres, violations graves des droits de l'Homme, persistance de comportements freinant le développement d'une culture démocratique, manque d'indépendance de certaines institutions et contraintes de nature économique, financière et sociale, suscitant la désaffection du citoyen à l'égard du fait démocratique;

2. Confirmons notre adhésion aux **principes fondamentaux suivants**

1. La démocratie, système de valeurs universelles, est fondée sur la tous les êtres humains ; chacun a le droit d'influer sur la vie sociale, professionnelle et politique et de bénéficier du droit au développement;

2. L'Etat de droit qui implique la soumission de l'ensemble des institutions à la loi, la séparation des pouvoirs, le libre exercice des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ainsi que l'égalité devant la loi des citoyens, femmes et hommes, représentent autant d'éléments constitutifs du régime démocratique ;

3. La démocratie exige, en particulier, la tenue, à intervalles réguliers, d'élections libres, fiables et transparentes, fondées sur le respect et l'exercice, sans aucun empêchement ni aucune discrimination, du droit à la liberté et à l'intégrité physique de tout électeur et de tout candidat, du droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment par voie de presse et autre moyen de communication, de la liberté de réunion et de manifestation, et de la liberté d'association ;

4. La démocratie est incompatible avec toute modification substantielle du régime électoral introduite de façon arbitraire ou subreptice, un délai

raisonnable devant toujours séparer l'adoption de la modification de son entrée en vigueur ;

5. La démocratie suppose l'existence de partis politiques égaux en droits, libres de s'organiser et de s'exprimer, pour autant que leur programme et leurs actions ne remettent pas en cause les valeurs fondamentales de la démocratie et des droits de l'Homme. Ainsi, la démocratie va de pair avec le multipartisme. Elle doit assurer à l'opposition un statut clairement défini, exclusif de tout ostracisme) ;

6. La démocratie requiert la pratique du dialogue à tous les niveaux aussi bien entre les citoyens, entre les partenaires sociaux, entre les partis politiques, qu'entre l'Etat et la société civile. La démocratie implique la participation des citoyens à la vie politique et leur permet d'exercer leur droit de contrôle ;

3 - Proclamons

1. que Francophonie et démocratie sont indissociables : il ne saurait y avoir d'approfondissement du projet francophone sans une progression constante vers la démocratie et son incarnation dans les faits ; c'est pourquoi la Francophonie fait de l'engagement démocratique une priorité qui doit se traduire par des propositions et des réalisations concrètes ;

2. que, pour la Francophonie, il n'y a pas de mode d'organisation unique de la démocratie et que, dans le respect des principes universels, les formes d'expression de la démocratie doivent s'inscrire dans les réalités et spécificités historiques, culturelles et sociales de chaque peuple ;

3. que la démocratie, cadre politique de l'Etat de droit et de la protection des droits de l'Homme, est le régime qui favorise le mieux la stabilité à long terme et la sécurité juridique ; par le climat de liberté qu'elle suscite, la démocratie crée aussi les conditions d'une mobilisation librement acceptée par la population pour le développement ; la démocratie et le développement sont indissociables : ce sont là les facteurs d'une paix durable ;

4. que la démocratie, pour les citoyens - y compris, parmi eux, les plus pauvres et les plus défavorisés - se juge, avant tout, à l'aune du respect scrupuleux et de la pleine jouissance de tous leurs droits, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, assortis de mécanismes de garanties. Il s'agit là de conditions essentielles à leur adhésion aux institutions et à leur motivation à devenir des acteurs à part entière de la vie politique et sociale ;

---

[1].Réserve du Vietnam et du Laos sur l'article 2 (5) - Motif : la démocratie et le multipartisme sont deux notions différentes et ne peuvent s'identifier. La démocratie est une finalité alors que le multipartisme n'est qu'un chemin. Le chemin pour y parvenir décidé par chaque pays doit être défini par son peuple en fonction de ses spécificités culturelles, historiques, économiques et sociales.

5. que, pour préserver la démocratie, la Francophonie condamne les coups d'Etat et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal ;

6 que, pour consolider la démocratie, l'action de la Francophonie doit reposer sur une coopération internationale qui s'inspire des pratiques et des expériences positives de chaque Etat et gouvernement membre;

7. que les principes démocratiques, dans toutes leurs dimensions, politique, économique, sociale, culturelle etjuridique, doivent également imprégner les relations internationales ;

4 - Prenons les engagements suivants

A. Pour la consolidation de l'Etat de droit

1. Renforcer les capacités des institutions de l'Etat de droit, classiques ou nouvelles, et ceuvrer en vue de les faire bénéficier de toute l'indépendance nécessaire à l'exercice impartial de leur mission ;

2. Encourager le renouveau de l'institution parlementaire, en facilitant matériellement le travail des élus, en veillant au respect de leurs immunités et en favorisant leur formation ;

3. Assurer l'indépendance de la magistrature, la liberté du Barreau et la promotion d'une justice efficace et accessible, garante de l'Etat de droit, conformément à la Déclaration et au Plan d'action quinquennal du Caire adoptés par la IIIème Conférence des Ministres francophones de la justice ;

4. Mettre en ceuvre le principe de transparence comme règle de fonctionnement des institutions ;

5. Généraliser et accroître la portée du contrôle, par des instances impartiales, sur tous les organes et institutions, ainsi que sur tous les établissements, publics ou privés, maniant des fonds publics ;

6. Soutenir l'action des institutions mises en place dans le cadre de l'intégration et de la coopération régionales, de manière à faire émerger, à ce niveau, une conscience citoyenne tournée vers le développement, le progrès et la solidarité ;

8. Pour la tenue d'élections libres, fables et transparentes

7. S'attacher au renforcement des capacités nationales de l'ensemble des acteurs et des structures impliqués dans le processus électoral, en mettant l'accent sur l'établissement d'un état civil et de listes électorales fiables ;

8. S'assurer que l'organisation des élections, depuis les opérations préparatoires et la campagne électorale jusqu'au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats, y inclus, le cas échéant, le contentieux, s'effectue dans une transparence totale et relève de la compétence d'organes crédibles dont l'indépendance est reconnue par tous ;

9. Garantir la pleine participation des citoyens au scrutin, ainsi que le traitement égal des candidats tout au long des opérations électorales ;

10. Impliquer l'ensemble des partis politiques légalement constitués, tant de la majorité que de l'opposition, à toutes les étapes du processus électoral, dans le respect des principes démocratiques consacrés par les textes fondamentaux et les institutions, et leur permettre de bénéficier de financements du budget de l'Etat ;

11. Prendre les mesures nécessaires pour s'orienter vers un financement national, sur fonds public, des élections ; 12. Se soumettre aux résultats d'élections libres, fiables et transparentes ;

C. Pour une vie politique apaisée

13. Faire en sorte que les textes fondamentaux régissant la vie démocratique résultent d'un large consensus national, tout en étant conformes aux normes internationales, et soient l'objet d'une adaptation et d'une évaluation régulières ;

14. Faire participer tous les partis politiques, tant de l'opposition que de la majorité, à la vie politique nationale, régionale et locale, conformément à la légalité, de manière à régler pacifiquement les conflits d'intérêts ;

15. Favoriser la participation des citoyens à la vie publique en progressant dans la mise en place d'une démocratie locale, condition essentielle de l'approfondissement de la démocratie ;

16. Prévenir, et le cas échéant régler de manière pacifique, les contentieux et les tensions entre groupes politiques et sociaux, en recherchant tout mécanisme et dispositif appropriés, comme l'aménagement d'un statut pour les anciens hauts dirigeants, sans préjudice de leur responsabilité pénale selon les normes nationales et internationales ;

17. Reconnaître la place et faciliter l'implication constante de la société civile, y compris les ONG, les médias, les autorités morales traditionnelles, pour leur

permettre d'exercer, dans l'intérêt collectif, leur rôle d'acteurs d'une vie politique équilibrée ;

18. Veiller au respect effectif de la liberté de la presse et assurer l'accès équitable des différentes forces politiques aux médias publics et privés, écrits et audiovisuels, selon un mode de régulation conforme aux principes démocratiques ;

D. Pour la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'Homme

19. Développer l'esprit de tolérance et promouvoir la culture démocratique dans toutes ses dimensions, afin de sensibiliser, par l'éducation et la formation, les responsables publics, l'ensemble des acteurs de la vie politique et tous les citoyens aux exigences éthiques de la démocratie et des droits de l'Homme

20. Favoriser, à cet effet,l'émergence de nouveaux partenariats entre initiatives publiques et privées, mobilisant tous les acteurs engagés pour la démocratie et les droits de l'Homme ;

21. Ratifier les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme, honorer et parfaire les engagements ainsi contractés, s'assurer de leur pleine mise en oeuvre et former tous ceux qui sont chargés de leur application effective ;

22. Adopter en particulier, afin de lutter contre l'impunité, toutes les mesures permettant de poursuivre et sanctionner les auteurs de violations graves des droits de l'Homme, telles que prévues par plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux, dont le Statut de Rome portant création d'une Cour Pénale Internationale ; appeler à sa ratification rapide par le plus grand nombre ;

23. Créer,généraliser et renforcer les institutions nationales, consultatives ou non, de promotion des droits de l'Homme et soutenir la création dans les administrations nationales de structures consacrées aux droits de l'Homme, ainsi que l'action des défenseurs des droits de l'Homme ;

24. Prendre les mesures appropriées afin d'accorder le bénéfice aux membres des groupes minoritaires, qu'ils soient ethniques, philosophiques, religieux ou linguistiques, de la liberté de pratiquer ou non une religion, du droit de parler leur langue et d'avoir une vie culturelle propre ;

25. Veiller au respect de la dignité des personnes immigrées et à l'application des dispositions pertinentes contenues dans les instruments internationaux les concernant;

X

A ces fins, et dans un souci de partenariat rénové, nous entendons

- Intensifier la coopération entre l'OIF et les organisations internationales et régionales, développer la concertation en vue de la démocratisation des relations internationales, et soutenir, dans ce cadre, les initiatives qui visent à promouvoir la démocratie ;

- Renforcer le mécanisme de concertation et de dialogue permanents avec les OING reconnues par la Francophonie, particulièrement avec celles qui poursuivent les mêmes objectifs dans les domaines de la démocratie et des droits de l'Homme ;

5 - Décidons de recommander la mise en oeuvre **des procédures ci-après pour le suivi des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone**

1. Le Secrétaire général se tient informé en permanence de la situation de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, en s'appuyant notamment sur la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie, chargée de l'observation du respect de la démocratie et des droits de l'Homme dans les pays membres de la Francophonie ;

Une évaluation permanente des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone sera conduite, à des fins de prévention, dans le cadre de l'Organisation internationale de la Francophonie, sur la base des principes constitutifs énoncés précédemment. Cette évaluation doit permettre

- de définir les mesures les plus appropriées en matière d'appui à l'enracinement de la démocratie, des droits et des libertés,

- d'apporter aux Etats et gouvernements qui le souhaitent l'assistance nécessaire en ces domaines, • de contribuer à la mise en place d'un système d'alerte précoce ;

2. Face à une crise de la démocratie ou en cas de violations graves des droits de l'Homme, les instances de la Francophonie se saisissent, conformément aux dispositions de la Charte, de la question afin de prendre toute initiative destinée à prévenir leur aggravation et à contribuer à un règlement. A cet effet, le Secrétaire général propose des mesures spécifiques

- Il peut procéder à l'envoi d'un facilitateur susceptible de contribuer à la recherche de solutions consensuelles. L'acceptation préalable du processus de facilitation par les autorités du pays concerné constitue une condition du succès de toute action. Le facilitateur est choisi par le Secrétaire général après consultation du Président de la Conférence ministérielle, en accord avec l'ensemble des protagonistes. La facilitation s'effectue en liaison étroite avec le CPF ;

- il peut décider, dans le cas de procès suscitant la préoccupation de la communauté francophone, de l'envoi, en accord avec le CPF, d'observateurs judiciaires dans un pays en accord avec celui-ci ;

3. En cas de rupture de la démocratie ou de violations massives des droits de l'Homme, les actions suivantes sont mises en œuvre

Le Secrétaire général saisit immédiatement le Président de la Conférence ministérielle de la Francophonie à des fins de consultation ;

La question fait l'objet d'une inscription immédiate et automatique à l'ordre du jour du CPF, qui peut être convoqué d'urgence en session extraordinaire, et, le cas échéant:

- confirme la rupture de la démocratie ou l'existence de violations massives des droits de l'Homme,
- les condamne publiquement,
- exige le rétablissement de l'ordre constitutionnel ou l'arrêt immédiat de ces violations ;

Le CPF signifie sa décision aux parties concernées ;

Le Secrétaire général se met en rapport avec les autorités de fait. Il peut envoyer sur place une mission d'information et de contacts. Le rapport établi dans les plus brefs délais par cette mission est communiqué aux autorités nationales pour commentaires. Le rapport de la mission, ainsi que les commentaires des autorités nationales, sont soumis au CPF, pour toute suite jugée pertinente ;

Le CPF peut prendre certaines des mesures suivantes

- refus de soutenir les candidatures présentées par le pays concerné, à des postes électifs au sein d'organisations internationales,
- refus de la tenue de manifestations ou conférences de la Francophonie dans le pays concerné,
- recommandations en matière d'octroi de visas aux autorités de fait du pays concerné et réduction des contacts intergouvernementaux,
- suspension de la participation des représentants du pays concerné aux réunions des instances,
- suspension de la coopération multilatérale francophone, à l'exception des programmes qui bénéficient directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie,

- proposition de suspension du pays concerné de la Francophonie. En cas de coup d'Etat militaire contre un régime issu d'élections démocratiques, la suspension est décidée ;

Lorsque des dispositions sont prises en vue de restaurer l'ordre constitutionnel ou de faire cesser les violations massives des droits de l'Homme, le CPF se prononce sur le processus de retour au fonctionnement régulier des institutions, assorti de garanties pour le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Il détermine les mesures d'accompagnement de ce processus par la Francophonie en partenariat avec d'autres organisations internationales et régionales ;

Si besoin est, le CPF saisit la Conférence ministérielle de la Francophonie par le canal de son Président ;

La question de la rupture de la démocratie ou des violations massives des droits de l'Homme dans un pays et des mesures prises, reste inscrite à l'ordre du jour du CPF aussi longtemps que subsistent cette rupture ou ces violations 2.

X

Nous, Ministres et chefs de délégation des Etats et gouvernements des pays ayant le français en partage, Adoptons la présente Déclaration ;

Demandons au Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie d'en assurer la mise en oeuvre ;

Transmettons, à l'intention des chefs d'Etat et de gouvernement, en vue de leur IXè" Sommet à Beyrouth, le projet de Programme d'action ci-joint en annexe.

Bamako, le 3 novembre 2000 2

---

[2] Réserve du Vietnam et du Laos sur l'article 5 (3).

Aperçu des publications récentes de l'Organisation internationale de la Francophonie

Rapports des missions d'observation et d'information de la Francophonie

Rapport de la mission d'observation de la Francophonie des élections présidentielles au Sénégal, les 27 février et 19 mars 2000

Rapport de la mission d'observation de la Francophonie des élections présidentielles et législatives en Guinée Bissau, les 24 novembre et 16 janvier 2000

Rapport de la mission d'observation de la Francophonie des élections législatives au Niger, les 17 octobre et 24 novembre 1999

Rapport de la mission d'observation de la Francophonie des élections présidentielles en République centrafricaine, le 19 septembre 1999

Actes

Actes de la Conférence régionale préparatoire à la IVe Conférence internationale sur les démocraties nouvelles ou rétablies " Bilan des Conférences nationales et autres processus de transition démocratique en Afrique ", Cotonou (Bénin), 19-23 février 2000, novembre 2000, 516 p.

Parlements et Francophonie, n°110 (XXVI' Session ordinaire, Yaoundé, 6 au 8 juillet 2000), Assemblée parlementaire de la Francophonie, décembre 2000, 448 p.

Actes du Séminaire conjoint Francophonie-Commonwealth "Démocratie et sociétés plurielles ", Yaoundé (Cameroun), 24-26 janvier 2000, novembre 2000, 200 p.

Actes du symposium " Coopérer pour la paix : le rôle des organisations régionales ", Genève (Suisse), 27-28 octobre 1999, octobre 2000, 228 p.

Parlements et Francophonie, n°109 (XXVe Session ordinaire, Ottawa, 6 au 8 juillet 1999), Assemblée parlementaire de la Francophonie, juillet 2000, tome 1 (130 p.) et tome 2 (247 p.) Actes du colloque " L'OHADA et les perspectives de l'arbitrage en Afrique ", Yaoundé (Cameroun), 13-14 décembre 1999, édition Bruylant, juin 2000, 306 p.

Compte rendu du colloque " Le maire, chef d'entreprise ", Liège (Belgique), 13-14 mars 2000, Association internationale des maires francophones, juin 2000, 269 p.

Compte rendu de l'Assemblée générale de l'AIMF " La jeunesse et la cité ", Québec (Canada), 2-3 septembre 2000, Association internationale des maires francophones, mai 2000, 194 p. Rapport d'activité 1999 de l'AIMF (Bureau du 13 mars 2000), Association internationale des maires francophones, mai 2000, 76 p.

Actes du séminaire "Aspects du contentieux électoral en Afrique", Cotonou (Bénin), 11-12 novembre 1998, Agence intergouvernementale de la Francophonie, novembre 1999, 409 p. Actes du séminaire " La médiation et l'Etat de droit ", Sofia (Bulgarie), 29 septembre-2 octobre 1998, Agence intergouvernementale de la Francophonie, novembre 1999, 317 p.

Ouvrages

Audrerie Dominique, *Protection du patrimoine culturel dans les pays francophones,* Estem et Agence universitaire de la Francophonie, octobre 2000, 112 p.

Dumont Pierre et Santodomingo Christine, *Coexistence des langues dans l'espace francophone,* Agence universitaire de la Francophonie, août 2000, 112 p.

Abou Sélim et Haddad Katia, *Universalisation et différenciation des modèles culturels,* Université Saint Joseph et Agence universitaire de la Francophonie, juillet 2000, 364 p.

Lelart Michel, *Finance informelle et financement du développement,* Fiches du monde arabe et Agence universitaire de la Francophonie, février 2000, 250 p.

Morin Jacques-Yvan, *Liberté et droits fondamentaux,* Bruylant et Agence universitaire de la Francophonie, octobre 1999, 726 p.

ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
LA FRANCOPHONIE

Secrétaire général
28, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél (33) 01 44 11 12 50
http://www.francophonie.org

Agence intergouvernementale de la Francophonie
13, quai André Citroën
75015 Paris
Tél (33) 01 44 37 33 00
http://agence.francophonie.org

Agence universitaire de la Francophonie (AUF)
BP 400, Succ. Côte des Neiges
Montréal, Québec
Canada, H3S 2S7
Tél. 1 (514) 343 6630
http://www.aupelf-uref.org

Université Senghor d'Alexandrie
1, Place Ahmed Orabi
BP 415
Alexandrie (Egypte)
Tél (203) 4843504
http://www.refer.org.eg

TV5
19, rue Cognac-Jay
75007 Paris
Tél (33) 01 44 18 55 55
http://www.tv5.org

Association internationale des maires francophones (AIMF)
9, rue des Halles
75001 Paris
Tél (33) 01 42 76 41 49
http://www.aimf.asso.fr

Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)
235, boulevard Saint-Germain
75007 Paris
Tél (33) 01 47 05 26 87
http://www.francophonie.org/aiplf